

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/10/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 17.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la ZAC de la Métairie rouge à La Chapelle-sur-Erdre (44) Numéro Onagre : 2022-07-30x-00825	Bénéficiaire : Loire Océan Métropole Aménagement	Avis : favorable sous conditions
----------------------	---	--	----------------------------------

<p>Liste des espèces protégées impactées :</p> <p>Faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Rana dalmatina</i> – <i>Anguis fragilis</i> – <i>Podarcis muralis</i> – <i>Dendrocopos major</i> – <i>Picus viridis</i> – <i>Motacilla alba</i> – <i>Troglodytes troglodytes</i> – <i>Prunella modularis</i> – <i>Eritacus rubecula</i> – <i>Phoenicurus ochruros</i> – <i>Sylvia atricapilla</i> – <i>Sylvia borin</i> – <i>Hippolais polyglotta</i> 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Cettia cetti</i> – <i>Phylloscopus collybita</i> – <i>Cyanistes caeruleus</i> – <i>Parus major</i> – <i>Aegithalos caudatus</i> – <i>Certhia brachydactyla</i> – <i>Passer domesticus</i> – <i>Fringilla coelebs</i> – <i>Carduelis carduelis</i> – <i>Sciurus vulgaris</i> – <i>Barbastella barbastellus</i> – <i>Pipistrellus pipistrellus</i> – <i>Pipistrellus kuhlii</i>
--	--

Discussion

CSRPN : quels types de buses sont-ils prévus pour assurer la continuité écologique au nord du site ? Celles qui se trouvent à proximité de la mare seraient ennoyées et fonctionneraient comme trop plein, ce qui est problématique pour la circulation des amphibiens qui serait entravée.

De plus, le gabion autour des noues doit être infranchissable le long de la route pour les amphibiens. Or il est prévu qu'il ne fasse seulement que 10 cm de haut, ce qui est très insuffisant si l'on tient compte du développement de la végétation.

MO : les buses pourraient être doublées plutôt qu'agrandies, faute de hauteur suffisante. La pose des gabions sera encadrée sur la façon de construire les noues et leur entretien futur. La mare, actuellement en voie de comblement, sera partiellement curée pour augmenter la hauteur d'eau. Il ne devrait pas y avoir d'inondation, car sa topographie est assez importante avant les noues, donc il y a peu de risque de surverse.

CSRPN : la mesure affichée d'extinction des lumières la nuit correspond-elle à la simple application de la réglementation locale, ou à des mesures plus ambitieuses de la part du MO ?

MO : il s'agit de la réglementation municipale.

CSRPN : quelle est la différence entre « taillis plantés », « corridor écologique » et « haies suffisamment larges » ?

MO : nous comptons trois types de haies avec des épaisseurs différentes, dans le souci de répondre à la DRAC pour masquer les bâtiments, pour faire passer la faune sous les clôtures, pour la préservation des ronciers. La majorité de la friche est terrain public. Les cahiers des charges prescrivent aux industriels de préserver la friche arbustive, ronciers inclus. Nous nous appuyons sur le travail de la ville de Rennes pour planter et favoriser des espèces végétales locales adaptées au changement climatique.

CSRPN : d'où proviennent les notes de sensibilité d'un habitat ?

MO : Est-ce qu'on est sur un habitat typique, un habitat dégradé ou un habitat bien fonctionnel ? Il s'agit de la propre méthodologie du bureau d'étude, car il n'y a pas de méthode claire au niveau national. Mais cette méthode rejoint celle d'autres bureaux d'études qui l'appliquent au niveau national.

CSRPN : le dossier considère qu'il y a peu d'enjeux sur les milieux ouverts. Ne sont-ils pas complémentaires aux haies ? Ils ne bénéficient d'aucune mesure compensatoire.

MO : ces milieux ouverts correspondent à d'anciennes cultures entretenues récemment par une fauche. Ils n'ont donc pas eu le temps de se renaturer. Ils sont cependant pris en compte sur l'ensemble des espaces verts de la ZAC, notamment à l'ouest à proximité du bassin de décantation. Ça n'est pas une compensation, mais nous allons préserver des espaces ouverts.

CSRPN : mais quid de la gestion de ces espaces verts ? Sera-t-elle favorable à la biodiversité ?

MO : le plan de gestion va être rédigé par la maîtrise d'œuvre, et remis à la commune de la Chapelle-sur-Erdre.

Délibération

La DDTM 44 émet un avis favorable en raison des enjeux économiques, mais avec des réserves qui portent notamment sur la capture individus avant le démarrage des travaux, la compensation des milieux prairiaux, et la définition d'indicateurs de suivis permettant d'évaluer correctement l'efficacité des mesures.

Il est indiqué que Nantes métropole va passer une convention avec la commune pour garantir le respect des mesures et des engagements du plan de gestion des espaces verts.

Le CSRPN souscrit à cet avis. Cependant, il préconise que le diamètre des buses soit augmenté, que les gabions soient plus hauts pour protéger les amphibiens de la route. Le CSRPN demande également que le plan de gestion différenciée des espaces verts intègre bien les fonctionnalités écologiques des milieux ouverts, pour que ceux-ci ne soient pas gérés comme des pelouses de parcs et jardins, mais comme de véritables prairies naturelles. Le CSRPN demande également que la mesure de réduction de l'éclairage nocturne soit plus ambitieuse que la réglementation communale.

Vote (16 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions ci-dessus exprimées : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le 15/10/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

